

LA MASCARADE

ABONNEMENTS

LYON



Un an . . . 8 fr.

six mois . 4 fr.

JOURNAL POLITIQUE

POUR LES ABONNEMENTS

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENTS

Un an . . . 10 fr

Six mois . 5 fr

ÉTRANGER

Un an . . . 12 fr

S'adresser à l'imprimerie COSTE-LABAUME, c. Lafayette, 5, et au Bureau central, rue de la Bourse, 9

LES ANNONCES SONT REÇUES CHEZ M. V. FOURNIER, RUE CONFORT, 14

AVIS AUX MARCHANDS

Depuis le 24 juin, le bureau central de vente de la Mascarade est transféré rue de la Bourse, 9

BONIMENT

Le côté le plus saillant du projet de loi de M. Ernoul touchant les offenses envers l'Assemblée est, avant tout, le ridicule.

Au lieu de l'accueillir par des exclamations indignées où dominait la note sonore de M. Arago, la gauche aurait dû y répondre par un large et retentissant éclat de rire.

Cela ne méritait pas autre chose.

M. Ernoul demandant à l'Assemblée d'investir la commission de permanence du droit de poursuite en question, nous fait l'effet du grand Inquisiteur disant à ses aimables collègues : « Messieurs, nous avons contre les hérétiques, la roue, la potence, le bûcher, l'huile bouillante et la hache, mais ce n'est pas suffisant, il nous faudrait encore vingt-cinq francs d'amende. »

Le droit d'autoriser des poursuites contre les offenses envers l'Assemblée, ne peut être considéré en effet que comme une plaisanterie amère, lorsque depuis deux mois notamment, ce droit est exercé avec une rigueur sans pareille.

Comment, nous avons quarante-trois départements en état de siège, dans lesquels l'autorité politique, administrative et judiciaire est concentrée aux mains d'un général qui peut réprimer, supprimer, comprimer, interdire, condamner, sans instruction, sans jugement, sans considé-

rants, en vertu d'un simple arrêté ainsi conçu : Vu tel article, vu les paragraphes 4, 5, 6,

« Le journal X. est suspendu pour trois mois.

« Ou le journal Z est supprimé.
« Ou le journal Y ne se vendra plus sur la voie publique.

Indépendamment et vivant côte à côte de ce pouvoir indiscutable qui a la faculté de vous infliger la mort sans phrases, nous avons l'avantage de posséder : La cour d'assises avec ses mois de prison et ses amendes ;

La police correctionnelle avec ses amendes et ses mois de prison ;

Les procureurs de la république, armés jus qu'aux dents de leurs réquisitoires, brandissant dans leurs mains menaçantes les montagnes de lois fabriquées depuis cinquante ans contre la presse, par quatre gouvernements successifs ;

Les procureurs-généraux, destinés à achever les délinquants s'ils échappent par hasard aux premiers coups ;

Les préfets et leur poigne, les directeurs de police, et cette canaille de force qui s'appelle la loi du colportage....

Nous avons tout cela, et devant cette artillerie chargée jusqu'à la gueule, M. Ernoul n'est pas content, M. Ernoul ne se sent pas rassuré, M. Ernoul trouve que l'ordre moral ne dispose pas de moyens suffisamment énergiques pour réprimer les offenses contre l'Assemblée !

Que lui faut-il, Seigneur !
A la vérité il ne lui faut rien, car il a tout, car il a le nécessaire, le superflu et le luxe.

Aussi, nous le répétons, cette précaution d'autoriser des poursuites est la comédie de la préséance inutile, du moment que ces poursuites n'attendent pas la permission de l'Assemblée pour sévir

comme aux meilleurs temps de l'empire, du moment que cette autorisation est accordée depuis longtemps aux commandants d'état de siège qui en usent avec une désinvolture et un empressement qu'on ne saurait trop remarquer.

Cependant il est un point sur lequel la proposition de l'ancien avocat de Poitiers, actuellement garde des sceaux, présente une certaine opportunité et peut donner lieu à des éclaircissements utiles, lors de sa discussion.

Ce point est celui-ci : Qu'entend-on exactement par offenses envers l'Assemblée ?

Où commencent ces offenses, où finissent-elles ? A quel signe apparent et tangible sont elles reconnaissables ?

Il y a là un problème ardu et périlleux dont la solution intéresse, au plus haut degré, les hommes qui par métier ou même par occasion, sont appelés à parler sur l'Assemblée.

Rien n'est élastique en effet, comme cette expression « offenses envers l'Assemblée », et nous pensons qu'en bonne justice, en équité loyale et sincère, le gouvernement doit des explications catégoriques aux malheureux qui d'un jour à l'autre peuvent être étranglés net, sous le coup de ce crime abominable : *Offenses envers l'Assemblée.*

Dans la vie publique et privée, pas de difficulté, rien n'est plus aisé à définir.

Voleur, gredin, scélérat, bandit, — voilà des offenses nettement caractérisées qui ne peuvent donner prise à aucune équivoque.

Si c'est de celles-là qu'entend parler M. Ernoul, rien de mieux, le danger est facile à éviter ; nous dirons même que jusqu'à ce jour, aucun journal, que nous sachions, sauf les organes réactionnaires

peut-être, ne s'est laissé aller à ces grossières outrages vis-à-vis des membres de l'Assemblée de Versailles.

Et cependant des journaux ont été suspendus et supprimés ! Il existe donc un autre genre d'offenses, et c'est là que commence l'embarras, que naît l'obscurité.

Ne pas être sur tous points de l'avis de l'Assemblée, — est-ce une offense ?

Contester à l'Assemblée le pouvoir constituant, — est-ce une offense ?

Discuter les origines de l'Assemblée au point de vue de l'étendue de son mandat, — est-ce une offense ?

Refuser à l'Assemblée le droit à l'immortalité et à l'éternité, — est-ce une offense ?

Dire que la souveraineté nationale est au-dessus de la souveraineté de l'Assemblée, — est-ce une offense ?

Exposer avec une timidité convenable, que l'Assemblée issue du suffrage universel, ne devrait point porter la main sur son père et jeter au feu son berceau, — est-ce une offense ?

Hasarder l'opinion qu'après le résultat de toutes nos élections partiales, législatives ou municipales, la majorité de Versailles n'est plus en communion parfaite d'intentions et d'idées avec la majorité de l'opinion publique, — est-ce une offense ?

Proposer comme conclusion du débat, que les élus du 8 février 1871, soient assez bons de consulter à nouveau leurs électeurs, et de leur demander simplement : Sommes-nous d'accord, voulez-vous que nous continuions à gérer vos affaires ? — Est-ce une offense ?

Adresser à ce sujet des pétitions respectueuses revêtues de toutes les formules de la civilité puérile et honnête, — est-ce une offense ?

FEUILLETON DE LA MASCARADE

LE PARFAIT MINISTRE



Manuel élémentaire à l'usage de M. Beulé

Puisqu'il ne s'en va pas, il faut l'instruire, et lui apprendre au moins les premiers principes de son métier.

Chaque nouvelle épreuve, en effet, nous révèle de plus en plus chez M. Beulé, une incapacité, une ignorance qui affligent ses meilleurs amis, dont nous sommes. Lundi, dont avoir lieu une interpellation sur la politique intérieure ; nous tremblons à la pensée des bévues que ce malheureux va débiter, si on le laisse monter à la tribune. C'est pourquoi, mais par un sentiment de charité bien comprise, nous nous décidons à publier ce petit travail à l'usage des commençants, dans l'espoir que M. Beulé pourra en tirer profit, le consulter avec fruit, et échapper ainsi aux désastres oratoires dont il nous a donné tant de fois le désoleant spectacle.

Afin d'apporter plus de clarté dans notre précis élémentaire, nous procéderons par demandes et réponses comme le catéchisme.

Définitions Préliminaires

D. — Qu'est-ce qu'un ministre ?
R. — Un ministre est un agent principal du

gouvernement, chargé d'administrer et de diriger une partie déterminée des affaires du pays.

D. — Pourquoi dites-vous une partie déterminée ?

R. — Parce que les affaires du pays ne sont pas uniformes et se subdivisent en certaines catégories, qui chacune exigent un agent spécial et distinct.

D. — Il y a donc plusieurs ministres ?

R. — Oui, il y a plusieurs ministres.

D. — Nommez ces ministres ?

R. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la justice ou garde des sceaux, le ministre de l'instruction publique et des cultes, le ministre de la marine, le ministre des travaux publics et du commerce, — en tout huit ministres.

D. — Ces subdivisions se modifient-elles quelquefois ?

R. — Oui, ces subdivisions se modifient quelquefois en plus, jamais en moins.

D. — Qu'entendez-vous par là ?

P. — L'entends, qu'au lieu de huit ministres, un gouvernement en prend quelquefois neuf, même dix, mais jamais sept.

D. — Comment se pratique cette opération ?

R. — On prend un ministre et on le décompose, autrement dit, on le coupe en deux ou trois.

D. — Expliquez-vous par un exemple ?

R. — Vous avez le ministre de l'instruction publique et des cultes : on fait un ministre de l'instruction, un ministre des cultes. Vous avez le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Vous le divisez en trois tranches : un ministre des travaux publics, un ministre de

l'agriculture, un ministre du commerce. Du ministre ci-dessus nommé, l'instruction publique, — on peut tirer également le ministre des beaux-arts. Cela s'est vu sous le premier empire, en faveur d'un homme renommé pour la beauté de ses mollets.

D. — Comment s'appelait cet homme ?

R. — Maurice Richard.

D. — Quel est l'avantage le plus appréciable des subdivisions dont vous venez de parler ?

R. — Leur avantage le plus appréciable, est de créer un supplément de places pour les amis du gouvernement, et de faire payer un supplément d'appointements aux contribuables.

D. — Expliquez-vous sur cette question ?

R. — Rien n'est plus simple. Si d'un ministre, vous en faites deux ou trois, du même coup vous créez deux ou trois ministres nouveaux qu'il faut payer.

D. — Les appointements ne se divisent donc pas comme les ministères ?

R. — Non, les ministères se divisent, mais les appointements restent entiers.

D. — Combien un ministre reçoit-il d'appointements par an ?

R. — Par notre temps d'économies, il reçoit soixante mille francs, sans compter le logement, l'éclairage et la resta...

D. — Quel est l'attribut spécial d'un ministre ?

R. — Un portefeuille.

D. — Cet attribut le suit-il partout ?

R. — Non, cet attribut ne le suit pas partout, il s'en débarrasse quelquefois, pour dormir.

D. — L'ensemble des ministres du gouverne-

ment ne porte-t-il pas un nom spécial ?

R. — Oui, cela s'appelle le cabinet.

D. — Qu'entend-on par crise de cabinet ?

R. — Un dérangement intestinal, à la suite duquel les ministres courent.

D. — Les ministres sont-ils révocables ?

R. — Oui, les ministres sont révocables.

D. — Quelle expression emploie-t-on pour indiquer qu'un ministre est révoqué ?

R. — On dit que sa démission est acceptée.

D. — Qu'entend-on par responsabilité ministérielle ?

R. — On entend qu'un ministre qui a fait une sottise est obligé de s'en aller, d'abandonner son portefeuille et ses appointements.

D. — Cette responsabilité existe-t-elle effectivement ?

R. — Non, elle n'existe pas effectivement, car tous les ministres qui font des sottises ne s'en vont pas.

D. — Pourtant, on en cite quelques-uns ?

R. — Précisément, l'exception confirme la règle.

Du Ministère de l'Intérieur

D. — Quelles sont les attributions du ministre de l'intérieur ?

R. — Ainsi que le nom l'indique, ses attributions consistent à administrer les affaires intérieures du pays, à s'occuper de ses intérêts les plus intimes et les plus directs.

D. — Alors, le ministère de l'intérieur est un ministère important ?

R. — Oui, c'est le plus important de tous.

D. — Quelles sont les qualités nécessaires pour un ministre de l'intérieur ?

Critiquer les pèlerinages, discuter les vertus curatives de l'eau de Lourdes, repousser Marie Alacoque comme acte de foi, plaisanter les lubies de M. de Belcastel et les extravagances religieuses du général Dutemple, douter de la tempérance de Maximin Giraud débitant de liqueurs à la Salotte; négliger de se consacrer au Sacré-Cœur de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), — tout cela constituait-il une offense ?

On voit par ces quelques exemples, par ces questions sommaires, combien il est essentiel de préciser d'une façon nette et catégorique, en quoi consiste et peut consister le délit, que dis-je, le forfait d'offenses envers l'Assemblée !

Autre difficulté qui appelle la lumière. L'Assemblée peut elle être offensée en bloc ou en détail ?

Si l'Assemblée formait un tout homogène, une réunion de gens attachés, liés, resserrés, soudés ensemble par une communauté absolue d'idées, de tendances, de convictions et de principes, cette difficulté ne se présenterait point.

Offenser un seul de ses membres, serait l'offenser tout entière. Mais nous n'en sommes pas là, personne n'ignore que l'Assemblée de Versailles est divisée (c'est permis de dire ça, n'est-ce pas ?), morcelée en quatre fractions générales, en quatre partis connus sous le nom de légitimistes, d'orléanistes, de bonapartistes et de républicains.

Or ces fractions sont-elles solidaires du tout, offenser une des molécules, est-ce offenser la masse ?

Pour les républicains la chose est jugée. Il est entendu qu'on peut les traiter impunément d'assassins, d'incendiaires, de pillards et de pétroleurs, sans que cela rapporte le moindre désagrément, au contraire. Il en résulte des compliments, des poignées de mains, des sourires encourageants qui vous disent : Continuez !

Donc passe pour les républicains qui sont les lépreux de l'ordre moral, — mais les autres ?

Se trouvent-ils de droit sous la protection de M. Ernoul et de ses procureurs ?

Féliciter la rapacité, l'esprit d'argent, le système de corruption de l'orléanisme, — est-ce un outrage envers l'Assemblée ?

Signaler l'oubli de toute dignité, le rôle humiliant auquel se soumettent les légitimistes en mettant leur main dans la main des hommes de décembre, — verra-t-on là une insulte qui atteint l'Assemblée ?

Traiter suivant leurs mérites et leurs attentats, les trente-six bonapartistes affrontés qui siègent à Versailles, — cela constitue-t-il un crime de lèse-Assemblée ?

Le sens commun répond non. Mais que répondra M. Ernoul ? Voilà ce que nous attendons, voilà ce que tous nos confrères en journalisme

attendent avec une impatience facile à comprendre.

Nous ne sommes point des hommes de mauvaise volonté; nous ne demandons pas mieux que de respecter l'Assemblée, suivant qu'il est convenable et que les gendarmes le défendent...

Seulement, par grâce, qu'avant de nous exécuter, le ministère de grâce et de justice veuille bien nous expliquer clairement :

— Comment insulte-t-on l'Assemblée ? — Comment ne l'insulte-t-on pas ?

Dans le sentier étroit, difficile et périlleux où nous marchons, c'est bien le moins qu'on signale les ornières et qu'on suspende des lanternes au bord des précipices.

Jacques BARBIER.

BIGARRURES

Un homme vraiment malheureux, c'est M. Buffet !

Quand il veut parler, on lui dit de se taire ; quand il veut se taire, on lui dit de parler.

Est-ce soutenable ? Le 24 mai au soir, M. Buffet prend l'envie de prononcer quelques paroles de condoléance sur la démission de M. Thiers, qu'il venait de pousser galamment par les épaules, — de toutes parts on lui crie : Le silence est plus digne !

Le 11 juillet, lendemain de la revue du shah, M. Buffet fait publiquement l'éloge de la réorganisation de l'armée : — pour quoi ne parlez-vous pas de M. Thiers ? lui demande M. de Choiseul.

Et M. Buffet, ne sachant où donner de la langue, vient expliquer avec conpection son embarras.

Dois-je parler, dois-je me taire ? Car tout le monde connaît M. Buffet, tout le monde connaît sa franchise, son caractère ouvert, tout le monde sait qu'aucune réticence, aucune arrière pensée ne se cachent derrière ses paroles ou son mutisme.

Quand il voulait prononcer l'oraison funèbre de M. Thiers avec des larmes dans la voix, la malveillance seule a pu supposer que ces larmes étaient des larmes de crocodile.

Quand il faisait l'éloge de l'armée et de sa réorganisation rapide, en omettant simplement le nom de M. Thiers, — il n'y a que les gens mal intentionnés, les esprits grincheux et pervers qui aient pu voir dans cette omission, un oubli calculé, une perfidie mesquine.

M. Buffet agit ainsi, si donc !... Méconnaître de la sorte la pureté de ses intentions ! Peut-on bien....

M. Buffet est vraiment malheureux !

Il faut avouer, d'ailleurs, que le shah de Perse a manqué son coup, en n'assistant pas à cette séance de gala du 14 juillet...

Il aurait vu nos représentants sur le nu, travaillant au naturel, sans maillot, même sans caleçon.

Tudieu ! la belle séance !... Quels cris, quel tumulte, quelles vociférations, quelles buches ouvertes, quels poings tendus, quels cheveux hérissés, ceux qui en ont !... Et on s'étonne de l'orage épouvantable de lundi soir. La nature pouvait-elle rester insensible à ce déchaînement de colères et d'adjectifs ?

Le comte Jaubert rééditant à l'adresse de

M. Gambetta, la plaisanterie connue du « balcon », qui, depuis dix-huit mois, court les colonnes des journaux monarchiques ;

M. Depeyre, accusant avec amabilité ses collègues de la gauche d'organiser une croisade contre la société...

A la bonne heure ! voilà qui nous sort un peu de la somnolence et des bâillements des discussions précédentes.

Et, ce n'est pas fini !... Lundi, nous en verrons d'autres. On huera Jules Favre, on sifflera Gambetta, on invectivera Lyon et les Lyonnais, et si les uns ou les autres sortent de la bataille sans écorniflure, M. de Belcastel pourra faire brûler un cerje de supplément à Paray-le Monial.

Pendant ce temps-là, M. Ernoul, garde des sceaux, propose des mesures de répression contre les offenses à l'Assemblée nationale !

Alors, c'est contre elle-même qu'il faudra sévir, car nous ne connaissons rien de plus outrageant pour la dignité de nos représentants, que le spectacle de ces déberdements et de ces violences.

Le duc d'Aumale se lance, il se lance même un peu trop.

A la revue du shah, on le voyait parader dans son costume tout battant neuf de général de division, aux côtés du maréchal de Mac-Mahon, chef de l'Etat; d'aucuns mêmes prétendent qu'à certains moments, dans les tournants, le duc passait devant le maréchal.

Ceci est suffisamment clair. Aussi, les bonapartistes ne sont pas contents, et ils ont raison.

Le duc d'Aumale, général de division, le duc d'Aumale étant toutes ses passementeries à une revue, s'ors qu'en ne voyait là, ni le prince Napoléon, général de division aussi, ni le prince impérial, lieutenant dans la garde, — il doit être aujourd'hui capitaine au moins !

C'est triste et menaçant. Les bonapartistes connaissent le métier de prétendant; ils se souviennent de Satory, et ils savent que ça commence toujours par une revue...

Méitez-vous du duc d'Aumale !... Il n'aurait pas fait peur rien, des dépenses de costume. Tout cet attirail lui coûte au moins quinze cents francs, et l'héritier de Condé espère bien rattraper ses frais.

M. Thiers est sérieusement menacé dans sa liberté. Ses persécuteurs n'ont ni cesse ni relâche, ils vont même jus qu'à vouloir l'empêcher de dîner.

Le Conseil municipal de Nancy, heureux de se sentir enfin débarrassé du Prussien, expédie une adresse de félicitations à M. Thiers, avec invitation à un banquet pour célébrer la fête de la délivrance ;

M. Thiers se voit obligé de refuser, pour ne pas se mettre en contravention avec les vœux du gouvernement de combat, qui ne souffrent point qu'on boive publiquement au départ de ces bons Allemands.

Il y a trois jours la Gauche, le Centre gauche et l'extrême Gauche envoient une invitation collective au même M. Thiers, pour des agapes patriotiques au Grand-Hôtel ;

Le bruit court que ce festin n'aura pas lieu, et que les marmitons seront obligés par ordre, de rengainer leurs casseroles.

Nous ne sommes pas, en général, très-partisan de la politique de salle à manger, et nous ne croyons point que l'intervention de viandes assorties, de pièces montées et de desserts variés, fasse faire une grande enjambée à la régénération du pays...

Mais il n'en est pas moins absurde d'empêcher un certain nombre de gens de se réunir

et de manger ensemble, surtout quand il s'agit d'une cérémonie aussi peu subversive, aussi peu révolutionnaire, aussi peu inquiétante pour l'ordre public, que la libération du territoire.

Avec les meilleures lunettes du monde, on ne peut voir dans cette interdiction du gouvernement, qu'un sentiment de jalousie mesquine et de rancune peu honorable à l'encontre de M. Thiers, qui est, — pas l'auteur principal, — le pays passe avant, — non pas l'agent le plus actif et le plus ardent du paiement de notre rançon.

D'autre part, il est permis de trouver étrange que le gouvernement se montre si chatouilleux à l'endroit de ces réunions et de ces banquets, — lorsqu'il fait preuve d'une telle indulgence à propos des rassemblements et des processions qui ont pour prétexte des pèlerinages à Paray-le-Monial, des dévotions de Marie Alacoque et autres jongleries cléricales.

Autoriser cinquante députés à se promener bannières en tête et cerje à la main dans les rues d'une petite ville, à faire des discours politiques dans les chapelles, à prononcer solennellement des consécérations de la France au sacré cœur de Jésus, etc.

Tandis qu'on interdit des manifestations patriotiques, qui ont des motifs plus sérieux et surtout plus dignes que les miracles de Lourdes et de la Salotte,

Il y a là une différence de poids et de mesure que les balances de M. Ernoul parviendront difficilement à équilibrer.

Singulière décision que celle du Conseil d'Etat, touchant les démissions de fonctionnaires : — une démission ne sera valable désormais qu'autant qu'elle aura été acceptée.

De telle sorte, qu'il peut dépendre d'un préfet grincheux de vous perpétuer, de vous maintenir de force dans une fonction dont vous ne voulez plus à aucun prix.

Je donne ma démission d'adjoint ou de maire.

— Je ne l'accepte pas, répond le préfet.

Et vous voilà maire ou adjoint, malgré vous ! maire à perpétuité !

Alors, que signifient toutes les objurgations, les déclamations, les critiques que ce malheureux article du mandat impératif, reproduit d'ailleurs par la plupart des républicains sincères et raisonnables : — Le candidat ne pourra donner sa démission sans l'assentiment de ses électeurs.

Le véritable mandat impératif, c'est la décision du Conseil d'Etat :

Pas de démission possible, si elle n'est acceptée !

C'est même pire que l'autre, car, après tout, le mandat de la rue Grégoire n'avait de sanction que dans le libre consentement du candidat.

Mais celui-ci, il ne sera pas permis de le violer ou de s'y soustraire, sans encourir la prison ou l'amende.

On a beaucoup ri, jadis, du général Castagny, infligeant six mois de prison aux gens qui ne voulaient pas être sous-préfets au Mexique.

Nous n'en sommes pas tout à fait là, mais nous nous approchons.

Est-ce bien vrai ?... La Cour de Rome rappellerait le suré Santa-Cruz au respect de sa soutane et de sa tonsure !

Car, notez bien, que le curé Santa-Cruz jouit toujours de ses prérogatives sacerdotales.

Il lui est permis de dire la messe des morts pour les malheureux qu'il vient de massacrer, de chanter le Dies iræ au convoi funèbre de ses victimes, et de recevoir la confession des pauvres déchaînés qui tremblent, collés contre un mur, la débarras de leurs troubles sanctifiés.

A en croire le Fanfulla, le sacré collège se serait ému des fantaisies extra-religieuses de

préfet ?

R. — De la modération et pas de zèle.

D. — A quel signe reconnaît-on qu'un préfet est capable ?

R. — Lorsqu'il ne fait jamais parler de lui.

D. — Quelle est la plus mauvaise espèce de préfets ?

R. — L'espèce dite des préfets à poigne.

D. — Quel est le plus redoutable des préfets à poigne ?

R. — M. Daures.

Des Circulaires

D. — Qu'appelle-t-on circulaire ?

R. — On appelle circulaire, une instruction collective adressée à tous les préfets, par voie postale ou télégraphique.

D. — Que doit on rechercher pour une bonne circulaire ?

R. — La clarté, la netteté, l'absence de métaphores et de figures de rhétorique.

D. — Ces recherches de style ont donc un inconvénient ?

R. — Un très-grave, celui de rendre le document inintelligible, et de prêter à la risée publique.

D. — Y a-t-il des exemples de ces mauvaises rédactions ?

R. — Oui, la rédaction des circulaires de M. Reulé.

D. — Que lisait-on de cocasse dans ces circulaires ?

R. — On lisait : « Criez bien haut de quel côté sont vos sympathies et vos préférences... »

publiques dans un état d'instabilité et de bouleversement continu.

D. — Quel a été le plus incapable des ministres de l'intérieur, connus ?

R. — M. de Goulard.

D. — Et après lui ?

R. — M. Beulé.

Des Travaux du Ministre de l'Intérieur

D. — Ces travaux sont-ils de plusieurs sortes ?

R. — On en compte ordinairement deux espèces, subdivisées en un grand nombre de dérivés.

D. — Citez-les ?

R. — 1o Le travail d'administration proprement dit, qui comprend les mouvements préfectoraux, les instructions, les circulaires, la police intérieure, les réunions, les cabarets, les cafés, les enterrements, la presse, le colportage, etc. ;

2o Le travail parlementaire, c'est-à-dire la défense de ses actes devant l'Assemblée, les discours, les interpellations, les questions, etc.

Des Mouvements préfectoraux

D. — Qu'entendez-vous par ces mots : Mouvement préfectoral ?

R. — J'entends une opération qui consiste à révoquer des préfets ou des sous-préfets, à en nommer d'autres à leur place, ou simplement à envoyer un préfet d'un département dans un autre : de la Loire dans le Rhône, de la Corrèze dans la Dordogne, etc.

D. — A quelle époque les ministres de l'intérieur se livrent-ils à ce mouvement ?

R. — Dès leur entrée au ministère, avant de quitter leur pardessus, de déposer leur canne et de s'asseoir.

D. — A quoi tient cette précipitation ?

R. — Cette précipitation tient à ce que chaque ministre nouveau arrive à son poste suivi d'une queue énorme d'amis, de protégés, de recommandés, d'apostillés, qu'il est essentiel de caser à tout prix.

D. — Alors, dans ces changements, la faveur joue un plus grand rôle que la capacité ?

R. — Le principal, sinon l'unique.

D. — Cela est-il bien ?

R. — Cela est mal, car il en résulte un gâchis administratif absolu.

D. — Qui supporte les conséquences de ce gâchis ?

R. — Les administrés.

D. — Les administrés se plaignent-ils ?

R. — Les administrés se plaignent souvent.

D. — Les écoute-t-on ?

R. — Jamais !

D. — Qu'est-ce qu'un préfet ?

R. — Un préfet est une réduction Colas du ministre de l'intérieur.

D. — Qu'est-ce qu'un sous-préfet ?

R. — Peu de chose. D'ordinaire un jenne homme, dont ses parents ne savent que faire, qui porte une raie au milieu des cheveux, et de la brillantime à la barbe.

D. — A quel servent les sous-préfets ?

R. — A rien.

D. — Quelle est la première qualité d'un bon

ce brave curé, et l'autorité pontificale lui donnerait prochainement à choisir entre le goupillon et l'escopette, entre l'Eglise et les diligences.

Le seul obstacle qui arrête la Cour de Rome dans ses mesures de rigueur, serait la crainte de mécontenter Louis Veuillot, qui approuve fort les manières de Santa-Cruz et sa façon d'exercer son ministère.

— Quel est le sacrement que votre ami administre le mieux, demandait-on au doux rédacteur de l'Univers ?

— Parbleu ! l'Extrême-Onction.

Le dernier, sur l'honneur !

Les petites dames de l'Opéra n'ont pas été contentes, paraît-il, de la générosité du roi des rois. Elles s'attendaient après leurs jetés battus, leurs pointes et leurs jeux de croupe, à une pluie de diamants, qui n'est pas tombée.

L'une d'elles n'a pas craint d'exhaler publiquement sa mauvaise humeur dans les coulisses :

— Comprenez-vous ça : un shah, être si rat ! zèze.

Pas de Shah !

Hélas ! il ne viendra pas !

Quel dommage ! Cependant tout était prêt pour le recevoir, sauf les cent mille francs du conseil municipal.

Mais ce détail financier avait été facilement remplacé par un programme plus simple quoique tout aussi alléchant.

Malgré le faux-bond que nous fait Nasser-ed-Din, nous ne résistons pas au désir de publier le menu des fêtes qui l'attendaient dans notre ville.

Peut-être sa seule lecture engagera-t-elle le roi des rois à revenir sur sa détermination.

Arrivée par la gare de Perrache. Au moment où le Shah descendra de wagon, il sera salué par l'hymne national persan, joué par plusieurs musiques militaires. Les animaux féroces des ménageries installées sur le cours du Midi, sont invités à se joindre au concert.

Nasser-ed-Din sera reçu par les hauts fonctionnaires de la ville, MM. Ducros et Bouchu en tête.

Après quelques mots de bienvenue, S. M. qui, ainsi qu'on le sait, parle légèrement nègre, engagera la conversation suivante :

— Qui vous ?
— Ducros, préfet.
— Ah ! oui, arrêtés, enterrements civils.

Et vous ?
— Bouchu, président Conseil municipal.
— Bien, cartes d'entrées, café Ruffin.

Le cortège royal, préfectoral et communal se rendra à l'Hôtel-de-Ville par les principales rues.

A Bellecour, l'orchestre Mangin jouera l'hymne national persan.

Le Shah pénétrera à l'Hôtel-de-Ville par la place des Terreaux et se rendra dans les appartements impériaux qui lui sont réservés. Une musique militaire jouera dans la cour d'honneur, l'hymne national persan.

Dès le premier soir, Nasser-ed-Din visitera aux flambeaux le monument le plus connu de Lyon, en province et à l'étranger, — le n° 57 de la rue Grédec. — Les honneurs de

cet édifice seront faits par MM. Favier et de Gourlet. Pendant que des rafraîchissements seront offerts, un orphéon entonnera l'hymne national persan.

Le lendemain, excursions dans Lyon. Le Shah sera conduit place Sathonay, pour lui faire admirer la statue de Jacquard. S. M. s'informerait auprès de M. le maire du 1er arrondissement, des crimes commis par le misérable qu'on a ainsi exécuté sur une place publique.

De là, un train spécial du chemin de fer de la Sicelle hissera notre hôte royal et sa suite sur le plateau de la Croix-Rousse, où il inspectera quelques ateliers. On lui expliquera que, depuis le rétablissement de l'ordre moral, la fabrique de soieries est dans un tel état de prospérité, que les ouvriers sont devenus assez riches pour chômer sept jours par semaine.

Visites successives à la passerelle de la Boucle, qui sera terminée vers l'an 1880, aux bains Marmet et au chemin de fer aérien du quai d'Albret.

Station prolongée devant une affiche de discours de M. de Broglie, affiche réservée à cet effet. Après la traduction par un interprète, le Shah s'écriera : — Beau style, superbes pensées, typographie luxe.

Revue à Bellecour des arrêtés de M. Dueres et du général Bourbaki ; pendant le défilé, S. M. ne pourra s'empêcher de dire tout haut : — Belle armée, tenue irréprochable, bien du plaisir !

Diner à l'Hôtel-de-Ville. A la droite du Shah, M. Dueres, M. Bouchu, l'Archevêque, M. Chapiteau, M. Galline, M. Pirodon. A sa gauche, le général Bourbaki, M. Carle, M. le premier président Millevoye, M. Favier, M. le recteur Bareste, M. Grinand, etc...

Pendant ce repas, de nombreuses musiques militaires joueront l'hymne national persan.

Représentation de gala au Grand-Théâtre ; — les Pirates de la Savane avec le Fakir, deux jongleurs, deux patineurs et quelques acrobates de la vogue d'Oullins. M. Véral, conservateur du Grand-Théâtre, recevra le shah à l'entrée, essorté des accessoires, armures et costumes de notre première scène.

Si le séjour du roi des rois se prolonge, on se propose de lui faire visiter la brasserie Georges, la Tour Pitrat, la fontaine des Trois-Cornets, l'Allée marchande, les Pierres plantées, le bureau de rédaction de l'Echo de Fourvières, l'Eglise des Jésuites, la Rotonde, le bock de M. Armand Fraissac, le chapeau du docteur Berne, la lévite du docteur Desgranges susceptible de se transformer en veste, les favoris de M. de Gourlet, le cimetière de Loyasse, la Morgue, le baquet d'olives du poète Sarrazin et un abonné du Télégraphe.

On pourra même, s'il le désire, lui procurer l'agrément d'une descente dans le nez de Monsieur Chaurand.

Avant le départ de S. M., distribution de décorations et de cordons avec accompagnement de l'hymne national persan.

N. B. — La préfecture fera imprimer sur satin vert et blanc, en langue persane, des cartes de circulation dans l'Hôtel-de-Ville, passé sept heures du soir, pour le

souverain de la Perse et sa suite.

Maintenant, dans le cas où Nasser-Eddin, insensible aux charmes de ces réjouissances, persisterait dans son projet barbare de changer de train à Mâcon, — le programme ci-dessus peut être utilisé sans inconvénient, en l'honneur de l'ambassade japonaise.

Il n'y aurait à changer que l'hymne national persan en hymne national japonais.

Mais plusieurs musiciens de nos amis, nous affirment que les deux mélodies sont identiquement semblables.

C'est bien aussi notre avis.

LA LIGUE DES GENS DE BIEN

(Circularie confidentielle)

« MM.

Il vient de se fonder à Versailles et dans les différents bailliages et sénéchaussées de la République française, une société d'assistance mutuelle et de congratulations réciproques, qui a pris le titre aussi séduisant que significatif de Ligue des gens de bien.

Cette association s'est constituée sous le haut patronage de M. Ernoul, garde des sceaux, et avec le concours dévoué de M. Pascal, ex-républicain, ex-préfet du Rhône, ex-conseiller d'Etat, ex-secrétaire d'Etat, ex-et cœtera.... Elle comprendra tous les gens de bien ou susceptibles de le devenir, et fonctionnera pour la plus grande gloire de Dieu et de M. Babie.

Toutes les personnes des deux sexes et autres (sexes ecclésiastiques), qui rempliraient les conditions exigées par les statuts, sont appelées à faire partie de la Société.

Vous êtes prié, M. de vouloir bien faire parvenir dans le plus bref délai, votre adhésion à la ligue des gens de bien, en y joignant l'état des services que vous avez rendus à la bonne cause, et la place que vous désirez obtenir.

EXTRAIT DES STATUTS

Membres titulaires. — Seront admis en qualité de membres titulaires de la Ligue des gens de bien :

1° Les personnes ayant assisté, soit personnellement, soit en se faisant représenter par un fondé de pouvoir muni d'une procuration spéciale, aux pèlerinages de Lourdes, de Paray-le-Monial, de la Salette ou tous autres pèlerinages reconnus d'utilité publique.

2° Les sacristains, les marguilliers, les abonnés de l'Univers, de l'Union ou de la Gazette de France, les donneurs d'eau bénite, les chantres, les suisses, les bedeaux, les marchands de souvenaires, de chapelets, de petites médailles, les fabricants de chasubles et la nourrice Mgr le comte de Chambord.

3° Les personnes ne sachant ni lire ni écrire, qui remplissent exactement leurs devoirs religieux et électoraux ; les porteurs de la décoration de St-Grégoire-le-Grand ; les barons du pape ; les éditeurs de M. de Belcastel et de M. de Lorgeril ; le coiffeur de M. le général Changarnier.

4° Les souscripteurs à l'œuvre nationale du Sacré-Cœur ; les souscripteurs à l'œuvre internationale des Carlistes, dont les noms auront été publiés par l'Univers ; les donateurs au denier de St-Pierre.

5° Les personnes qui feront partie de la confrérie du Sacré-Cœur, de la confrérie de N.-D. du Carmel, de la confrérie du Rosaire, de la confrérie de la Bonne Mort ; de l'archiconfrérie du Saint Esclavage de la Mère de Dieu, de l'archiconfrérie

réparatrice de la violation du Dimanche, etc., etc.

Membres honoraires. — Seront admis en qualité de membres honoraires de la Ligue des gens de bien :

M. Granier de Cassagnac, Paul de Cassagnac, Dugué de la Fauconnerie, Janvier de la Motte, Clément Duvernois et autres défenseurs de l'ordre, de la religion et de la propriété. Les 150 abonnés du journal le Pays, les rédacteurs du Gaulois, les héroïnes de M. Alexandre Dumas fils, les membres du cercle des Mirletons, la fille de Mme Angot, les membres de l'Académie des Gommeux, et du syndicat de la galanterie parisienne, etc., etc.

Associés étrangers. — Seront admis en qualité de membres correspondants de la Ligue, le curé Santa-Cruz et ses vénérables auxiliaires, qui travaillent activement au rétablissement de l'ordre moral de l'autre côté des Pyrénées.

Droits et Devoirs des Membres de la Ligue

Désormais, les ministres, les préfets, les sous-préfets, les employés des pompes funèbres, les gardes champêtres, les inspecteurs des pavés, les brigadiers de gendarmerie, les gabelous, les ministres plénipotentiaires, les altumeurs de gaz, les procureurs de la République et leurs substituts, et les autres fonctionnaires seront exclusivement choisis parmi les membres de la Ligue des gens de bien. Les bureaux de tabac, les décorations et les consulats leur seront également réservés.

Les candidats à ces différentes places devront fournir un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par leur concierge et le commissaire de police de leur quartier, ainsi qu'un billet de confession bi-hebdomadaire, dûment légalisé.

En raison de ces avantages particuliers, les membres de la Ligue des gens de bien seront tenus à certaines obligations spéciales :

1° Ils devront suivre régulièrement les processions, et lire un journal résolument conservateur en faisant semblant de comprendre ;

2° Prendre au sérieux les discours de M. Boulé ; démolir par tous les moyens possibles le gouvernement de la République ; faire preuve de zèle et d'intelligence les jours d'élection.

3° Incapacités. — Ne pourront jamais être considérés comme gens de bien et seront exclus de la ligue :

1° Les Républicains, quelles que soient leurs opinions et leur nuance ;

2° Les personnes qui n'accepteront pas Mgr Chaurand pour un homme d'esprit, M. Ernoul, pour un orateur, et M. de Broglie, pour un homme d'Etat ;

3° Les partisans de l'instruction gratuite et obligatoire, les professeurs de l'université et leurs élèves ; les gens qui ne croient pas à l'infaillibilité du Pape, ou qui ont dans leur bibliothèque, soit un volume de Voltaire, soit le dictionnaire de M. Littré.

4° Particulièrement, enfin, toutes les hérétiques qui, n'allant pas régulièrement aux vêpres, donneraient l'exemple de la charité et de la vertu, jetteraient le discrédit sur la religion, et seraient une source perpétuelle de scandale pour les âmes dévotes et conservatrices.

N. B. — Les membres de la Ligue des gens de bien auront, non-seulement le droit, mais l'obligation morale de traiter les autres de voleurs, d'assassins, d'incendiaires, et de leur adresser toutes sortes d'aménités de ce genre.

Par compensation, les autres conserveront le droit imprescriptible d'aller en prison, de payer des amendes, de voir leurs journaux supprimés, de s'entendre injurier par la presse conservatrice, et de se taire.

Pour tous les renseignements, s'adresser au secrétariat de la Ligue des gens de bien, rue des Réservoirs, à Versailles (Seine-et-Oise).

FRONTIN.

Pour tous les articles non signés, l'Administrateur-gérant, A. ALRICY.—Lyon, imp. Coste-Labaume, c. Lafayette, 5.

Mettez vous résolument à la tête des conservateurs, etc. » Ce qui est du pur galimatias comme théorie, et de l'impossibilité absolue comme pratique.

B. — Ne compte-t-on pas diverses espèces de circulaires ?

R. — On en compte deux : La circulaire publique et la circulaire confidentielle.

D. — Qu'est-ce que la circulaire confidentielle ?

R. — La circulaire confidentielle est celle où le ministre de l'intérieur cache ce qu'il n'ose avouer publiquement.

D. — Par conséquent, la circulaire confidentielle mérite peu de considération ?

R. — Elle n'en mérite aucune. Cela constitue l'hypocrisie administrative, les oubliettes de la politique moderne.

D. — Ne connaissez-vous pas un exemple particulièrement méprisable de la circulaire confidentielle ?

R. — La circulaire Pascal.

D. — Qu'est devenu le fonctionnaire qui l'avait écrite ?

R. — Il a été mis à la porte.

D. — Et le ministre qui l'avait inspirée ?

R. — Il est resté.

D. — Récitez la morale de cette fable ?

R. — Il vaut mieux être ministre que simple fonctionnaire.

De la Presse

D. — Qu'entendez-vous par la presse ?

R. — J'entends les publications périodiques

qui, sous le nom de journaux, s'entretiennent des choses du gouvernement.

D. — Y a-t-il plusieurs sortes de journaux ?

R. — Oui, les bons et les mauvais.

D. — Quels sont les bons journaux ?

R. — Ceux qui soutiennent le gouvernement.

D. — Et les mauvais ?

R. — Ceux qui l'attaquent.

D. — Quel est le moyen généralement employé pour faire taire les mauvais journaux ?

R. — On les supprime.

D. — Ce moyen est-il bon ?

R. — Il est déplorable ; un journal supprimé est plus dangereux que dix journaux qui paraissent.

D. — Est-il nécessaire d'avoir des raisons sérieuses pour supprimer un journal ?

R. — Au point de vue pratique, c'est inutile. Il suffit d'un seul motif ainsi conçu :

« Considérant que le journal en tel doit être supprimé, — supprimons etc. »

D. — Un journal est-il une propriété ?

R. — Cela dépend. Un journal est une propriété quand on lui demande des impôts, — ce n'est pas une propriété quand on le détruit.

D. — Comment s'appelle dans ce cas là la chose intitulée : liberté de la presse ?

R. — Elle prend le nom de licence.

Travaux parlementaires

De l'Interpellation

D. — Qu'entendez-vous par ce mot ?

R. — L'interpellation est une demande d'ex-

plication formulée par un député, sur un point déterminé de la politique du gouvernement.

D. — Quel est le moyen le plus sûr de répondre victorieusement à une interpellation ?

R. — C'est de la faire renvoyer à six mois.

D. — Mais si l'interpellation n'est pas renvoyée ?

R. — On s'entoure de documents, de pièces, de renseignements, et pendant huit jours on prépare son improvisation.

D. — Quelle différence y a-t-il entre une interpellation et une question ?

R. — La question est plus dangereuse, parce qu'il faut répondre de suite.

D. — Quand un ministre ne sait que répondre à une question, comment se tire-t-il d'embarras ?

R. — En se jetant dans les rengaines.

D. — Qu'entendez-vous par cette expression « rengaines » ?

R. J'entends des arguments connus, usés, rabâchés, qui répondent à tout et ne répondent à rien. Des banalités pompeuses débitées avec des gestes d'acteur de mélodrame.

D. — Expliquez-vous par des exemples.

R. — « Anarchie, croisade révolutionnaire, dissolution sociale, religion, famille, propriété, ordre moral, etc. »

D. — Est-il sage d'abuser des rengaines ?

R. — Rien n'est plus imprudent ni maladroit, c'est une marque de pauvreté et d'impuissance qui fait tomber son auteur dans le plus épais ridicule.

D. — Lorsqu'en dépit des rengaines, le ministre a lâché une énorme sottise, quel est le remède ?

R. — Il y en a deux. — Revenir sur la rapidité

de l'improvisation ou se faire tendre une perche par un compère complaisant.

D. — Lequel vaut le mieux ?

R. — Le compère serait préférable, à condition qu'on ne voit pas la perche.

D. — Un ministre doit-il être éloquent ?

R. — Pas trop. — Le mieux serait qu'il parlât comme tout le monde, avec précision et clarté, sans prolonger ses discours plus de vingt minutes.

D. — Quel est le geste favori d'un ministre à la tribune ?

R. — C'est de se donner des coups de poing dans l'estomac.

D. — Ce geste est-il convenable ?

R. — Non. — D'une part il est disgracieux, d'autre part, il peut entraver sérieusement la digestion de l'orateur.

D. — Quelle voix doit prendre le ministre à la tribune ?

R. — Une voix naturelle ; il ne faut jamais qu'il ait l'air de parler dans un cornet de poêle.

Epilogue

D. — Quel est le plus grand crime que puisse commettre un ministre ?

R. — La maladresse.

D. — Quelle est la punition de ce crime ?

R. — La privation de son portefeuille et de ses appointements.

D. — L'accusé est-il coupable ?

R. — En notre âme et conscience, oui l'accusé est coupable.

On attend l'exécution du condamné.

L. LECLAIR.

POMMADE MYSTÉRIEUSE
 CARRÉ MÉDAILLÉ À BASE D'HEUÏLE DE RICIN
LA SEULE MÉDAILLÉE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON 1872
 Compagnie par CHESNON, chimiste, Paris
EN VENTE CHEZ MM.
 Bédou, rue de Sèze, 21.
 Desbrosses, pl. des Terreaux, 2.
 Hébrard, r. Puits-Gaillot, 8.
 Hédard, rue Terme, 31.
 Hefely, rue Saint-Pierre, 24.
 Gerola, rue Centrale, 37.
 Hédard, r. de l'Hôtel-de-Ville, 47.
 Gaudy, rue de Lyon, 71.
 Brind, rue de l'Hôtel-de-Ville, 49.
 Frison, rue Bourbon, 35.
 Desbrosses, rue des Remparts-d'Amay, 17.
 Chertils, cours au midi, 48.
 Paulot, cours de Broches, 1.
 Gerola, cours Merand, 2.
 Tréoux, cours Morand, 23.
 Alphonse Chesnon, nouveau de l'inventeur, r. Koyala, 41.

LA POUDRE TACHET est la meilleure poudre pour la destruction des insectes.
 H. Galzy, successeur, rue Bugeaud, 23, à Lyon
 Se vend partout.

Chemins de fer ROMAINS
 3 9 9

Les Coupons de 1^{er} juillet sont payés dès à présent à raison de 6 fr., chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon. (Il faut les titres.)

Entrepôt général de toutes les EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
 Aug. SANTÉNA, successeur de H. ANDRÉ
 5, Place des Célestins, Lyon
 Vente à prix réduits. — On porte à domicile.

MAISON D'ACCREDITATION
 M^{me} DUPORT (dissertée)
 Tient des Pensionnaires
 Lyon, 31, rue Centrale, 31, (Ecrire franco)

Nous lisons dans le Journal de Lyon :
 M. FERRAND fera, dimanche 20 et lundi 21 courant, dans ses magasins, à Lyon, rue de Lyon, 63, (ancienne rue Impériale), une Exposition de ses produits en orfèvrerie argentée sur métal blanc.
 Il nous prie d'annoncer que mardi, premier jour de vente, une somme de 100 fr. sera prélevée sur cette vente, au profit des pauvres du 2^o arrondissement. Les fonds seront versés à la mairie du 2^o arrondissement.

OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER OTTOMANS
 Tirage du 1^{er} août. — 50 lots, 800,000 fr.
 Gros lot 600,000 fr.

En versant dix francs pour une obligation, quarante-cinq francs pour cinq obligations ou quatre-vingts francs pour dix obligations, chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

Avez-vous BESOIN D'ARGENT

Allez rue de la Préfecture, 8. On achète toutes espèces de marchandises en rouennerie, draperie, toiles et calicots, lingerie, rubans, dentelles, soieries, bonnetterie, mercerie et quincaillerie; parfumerie, ganterie, chaussures, machines à coudre, pianos, mobiliers en tous genres; les bijoux, les matières d'or et d'argent; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété, en un mot, tout objet ayant une valeur quelconque, le tout à des prix très-avantageux.

CORSETS PLASTIQUES
 Éléance, souplesse
 85, rue de l'Hôtel-de-Ville, au premier

PAS DE LOCATION.

Pour 50 Francs on devient propriétaire DE LA VÉRITABLE MACHINE À COUDRE ELIAS HOWE. — Passage Hôtel-Dieu, Lyon.

MAISON ELIAS HOWE

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON 1872
ALCOOL de MENTHE DE RICQLES

Cet Elixir, dont le succès date de 25 ans, est souverain pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial puissant, dans un verre d'eau sucrée, bien fraîche, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqles est surtout indispensable

PENDANT LES CHALEURS
 où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques.
 En flacons et demi-flacons portant le cachet et la signature de H. de Ricqles, cours d'Herbouville, 9, à Lyon.
 Dépôts dans toutes les principales pharmacies, maisons de parfumerie et d'épicerie fine. Se méfier surtout des imitations et exiger sur chaque flacon la signature de H. de Ricqles.

LA GRANDE MAISON DE

CHAPELLERIE
 de RIVIER Sœurs

Rue Centrale, 43 et rue de l'Hôtel-de-Ville, 69
 A l'heure de prévenir ses nombreux clients qu'à l'occasion de la Saison d'été et des fêtes, on trouvera dans ses vastes Magasins un choix immense et extraordinaire de Chapeaux de paille anglaise, d'Italie, palmier, Panama et Maille, Chapeaux de feutre, alpaga et soutils.
TOUS CES ARTICLES SONT VENDUS AU PRIX DE FABRIQUE.

Préparés par Béchameux, Pharmacien

ELIXIRS PUY N^{os} 1 et 2
 PURGATIFS ET DÉPURATIFS

Les résultats obtenus par ces Elixirs dépassent toutes les prévisions. Il n'est presque aucune maladie qu'on ne puisse atteindre par ces régénérateurs du sang. Succès assuré

ELIXIR PUY N^o 1

Infaillible contre les maladies de poitrine, d'estomac et des intestins, migraines, nerfs, etc.

ELIXIR PUY N^o 2

Infaillible contre rhumatismes, paralysies nouvelles, jaunisse, dartres, tumeurs, acrotés du sang, etc. — Chez PUY, inventeur, 41, rue Neuve, aux Charpennes, près Lyon, et chez les pharmaciens. — Le flacon, 3f. 50

EFFET SPÉCIAL

DE L'EAU ANATHÉRINE
 POUR LES SOINS DE LA BOUCHE

contre l'ébranlement des dents, le saignement répété et les maladies des gencives

Un emploi consécutif pendant plusieurs années de différents remèdes, ne put me guérir de l'ébranlement de mes dents et du saignement de mes gencives. J'essayai l'emploi de l'Eau anathérine pour la bouche, du médecin-dentiste de la cour impériale-royale d'Autriche, J. G. POPP, à Vienne, Begnergasse, n^o 2, de suite la maladie disparut et je fus complètement guéri.
 Mon devoir m'oblige de recommander très-expressément ce remède à toutes les personnes atteintes de ces maladies.

Zurich, Comte F. A. BOLTZ, m. p.
 On peut se procurer cet excellent dentifrice en gros et en détail :
 A LYON, Pharmacie Simon, rue de Lyon, 89,
 A PARIS, Burger, boul. Bonne-Nouvelle, 23, Viard & Cie, parfumeurs, rue de la Paix, 4.

ALPININE tisane dépurative, tonique et rafraîchissante
LE LIN PIFFAUT guérit Constipation.
PILULES GAUVIN le meilleur des Purgatifs.
 Pharmacie Simon, rue de Lyon, 89
 Un des meilleurs Chocolats est le

CHOCOLAT DONNEAUD

Usine de la 1^{re} d'Or, à Lyon.

Contre apoplexie, vertiges, vapeurs, maux de cœur, syncopes, crampes d'estomac, indigestion, diarrhée, choléra, etc., etc.
 EMERY, rue Vacon, 54, Marseille. Dépôt place des Terreaux 9, Lyon, dans les bonnes pharmacies, et chez les principaux épiciers. — 1 f. le flacon.

REPRÉSENTANT

Une maison du Midi, faisant le commerce des vins fins et spiritueux, désire trouver un représentant à Lyon. Bonnes références. — S'adresser à M. V. Fournier, 14, rue Confort, Lyon.

MACHINES A VAPEUR
 SPÉCIALITÉ DE 4 A 10 CHEVAUX

Horizontales et verticales sur chaudières des plus simples et des plus économiques

SCIÉS sans fin, A RUBAN

Médaille de bronze et mention honorable, Lyon, 1872

BOLAND, Ingénieur-Constructeur

5, rue Andran, près le boulevard de la Croix-Rouge. — On trouve en magasin des machines prêtes à fonctionner.

RENTE ITALIENNE 5 %

Paiement immédiat des coupons de juillet en espèces, moyennant 1 pour cent de commission. C. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon

BAINS RESINEUX
 à chaleur sèche et graduée

Ces bains, recommandés par Lyon Médical, se prennent sans fatigue, et leurs principes térébenthinés assurent la prompte guérison des diverses douleurs rhumatismales, telles que névralgie, sciatique, lumbago, paralysie, raideur et enflure des articulations. Un seul bain suffit pour les refroidissements. R. JACQUET, rue Vendôme, 76, Lyon Brotteaux.

Insecticide Vicat

Les cafards, les punaises sont détruits en projetant avec l'insufflateur sur les groupes d'insectes cachés le jour, la poudre INSECTICIDE VICAT. Elle tue aussi les puces, poux, arêtes, fourmis, en saupoudrant avec le flacon dont on a percé de petits trous la capsule, les lits, les étoffes, les chiens, les chats, volailles, fourrures. L'Insecticide Vicat, le premier et le seul garanti par la signature de l'inventeur, se vend en flacons à Lyon, rue Bugeaud, 18, et chez tous les épiciers.

VOULEZ-VOUS GAGNER DE L'ARGENT
 SANS AUCUN DERANGEMENT, AVEC L'ASSURANCE DE NE RIEN PERDRE

Fournissez la somme de 1200 fr. pour la construction d'une nouvelle machine. La vente sera universelle, le succès assuré, les bénéfices partagés. — Ecrire poste restante, aux initiales H. C.

Seule Maison à Lyon

possédant une organisation spéciale pour les teintures et lavages de tête (séchage instantané) et la coupe des cheveux microscopiques — ROCHON soigneur-parfumeur, rue Grenette, 54, le seul 3 fois médaillé à l'Exposition de Lyon, 1872.

HERNIES Sans opération, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages. Par M. Gaillard, médecin de la faculté de Montpellier. Lyon, q. Charité, 1

Maladies de la peau

POMMADE Dermophile du Dr Michon, méd. spécialiste. Infaillible contre les rougeurs, feux, boutons de visage, dartres, etc., toutes les maladies de la peau en général, 3 fr. le pot. Dépôt, phar. Abonnel, cours Morand, 12; Seyvet, phar., pl. Croix-Rouge; Cazeneuve et Lestra, droguistes, rue Lanterne.

LA FARINE

MEXICAINE de Dr Benito del Rio de Mexico, si recommandée contre les maladies de poitrine, se vend dans toutes les princip. maisons Propagateur : R. BARLEHIN, Tarare. Lyon, 114, quai Pierre-Scize, et dans toutes les pharmacies de France.

M^{me} CHRETIEN

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. M^{me} Chretien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. — Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir 9, rue Bourbon, au 1^{er}, Lyon.

MALTINE GERBAY
 LE PLUS PUISSANT DES DIGESTIFS

Guérison sûre des dyspepsies, gastralgies, gastrites, vomissements, renvois, aigreurs, eaux claires, constipations, etc. — Report favorable à l'Académie de médecine. — Médaille d'Argent à l'Exposition de Lyon, 1872. — Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

PLUS DE MAUX DE DENTS
 Guérison certaine par les

GOUTTES JURASSIQUES
 MASTIC DENTAIRE

de C. LEVIER, médecin-dentiste
 Ces Gouttes guérissent radicalement les plus violents MAUX DE DENTS.

Se solidifiant instantanément dans la carie, ce mastic dentaire devient préférable à toutes espèces de plombages et permet à chacun d'être son propre dentiste. — Emploi facile et agréable.
 Flacon, Etui et Instruction; 2 francs

ENTREPOT GENERAL A LYON

14, Rue Confort, 14, à l'entresol

DÉPÔT

Pharmacie Centrale, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, Barnoud, rue de Lyon, 3, Cherbiane et Cie, rue Tupin, 12, & dans toutes les bonnes pharmacies.

LES DIARRHÉES ET DYSSENTERIES

les plus opiniâtres sont guéries dans 24 à 48 heures par la poudre américaine de PUY fils. Prix : 2 fr. 50. — Pharmacie GODBARD & PUY, 54, r. de Saülly, Lyon-Brotteaux, et dans les pharm.

BIÈRES
 de 1^{er} CHOIX
 Déjeuners et Soupers à la carte
TAVERNE ALSACIENNE
 Le plus vaste Etablissement de Lyon
 Rue de Lyon, 18, r. Poulailherie, 22, r. Dubois, 25

PHOTOGRAPHIE
A. LUMIÈRE
 rue de la Barre, Lyon
 Médaille d'or à l'Exposition universelle de Lyon 1872

Précieuse découverte
BRUNISSEUSE LEON
 Pomme végétale, composée par un savant chimiste. Cette pomme rend promptement aux cheveux décolorés leur couleur primitive. — PRIX du pot, 4 fr. — Dépôt Général chez M^{me} Gérard, c. de Broches, 4, et chez les principaux parfumeurs. — à Paris, Maison Gugnol aîné, rue de Tracy 8.

HYDROTHERAPIE
 Bains de vapeur térébenthinée
 INHALATION, PULVÉRISATION, BAINS MÉDICAMENTEUX
 LYON, QUAI DE SERIN, 69, LYON.
 Sous la direction du docteur JOBERT, officier de la Légion-d'Honneur
 Appareils complets d'hydrothérapie, piscines, gymnase, chapelle, eau de source abondante, vaste PARC, CHALETS et PAVILLONS MEUBLES. — S'adresser au comptable de l'établissement.

BOUQUERON-LES-BAINS
 A 4 kil. de Grenoble. — Saison de 1873. — Ouverture le 1^{er} mai. — Direction médicale du Dr AMAND-REY, professeur à l'École de médecine de Grenoble. — Hydrothérapie, Bains aromathérapiques et de bouillons frais de seigle, traitement des maladies chroniques, nerveuses, catarrhales, rhumatismales, des maladies des femmes et des enfants. — Etablissement SÉRIÉUX le plus complet qui existe et qui possède les plus belles et les meilleures eaux de source pour la guérison, la fraîcheur et la limpidité. — Prix modérés, si étonnant, climat tempéré.
 AGRANDISSEMENTS considérables cette année : Appartements, salles à manger, office, bains entièrement nouveaux et mis et meublés à neuf.
 Omnibus spécial, place Grenette, café David, à Grenoble, sept départs par jour, voitures de place au même bureau. Route nouvelle.
 Pour renseignements ou retenir des appartements écrire franco au Directeur de **BOUQUERON-LES-BAINS**

DENTS et **DENTIERS** livrés à l'essai. Aurification-Plombage et Mastic américain pour la conservation des dents. — Prix très modérés.
BRUN, DENTISTE. Place des Jacobins, 1, LYON.

GUÉRISON PARFAITE
 des **Maladies Secrètes**
 Dépôt des Organes & Vices du Sang, par le **ROB-SAVARSI, DÉPURATO-TONIQUE PERFECTIONNÉ**
 S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste
 Pharmacie de première classe
 Entre Pizay, 22, 1^{er} étage, LYON
 Allée du transeer, rue Arbre-Sec, 9

MACHINES A COUDRE
E. HELIE
 LYON
 99 et 100
 r. de l'Hôtel-de-Ville

MALADIES SECRÈTES
 ET DE LA PEAU
GUÉRISON prompte, radicale et peu coûteuse. — De 9 h. du matin à 9 heures du soir.
 Rue Lanterne, 17 2^e Lyon

Guérison prompte et radicale des écoulements récents ou anciens blancs par l'Injection végétale au cachou et kino, de BRÜSSER, pharm. ancien interne des hôp. de Paris. Dépôt: Faivre, pl. des Terreaux, 9, Masson, pl. des Victoires, Barnou, r. Lyon, 5, et toutes les pharm.

UN PROPRIÉTAIRE
 négociant (liquoriste), demande 8 à 10,000 fr. garantis. Un emploi de 4,000 à 4,500 f. sera donné au prêteur. — S'adresser à l'Agence de publicité, V. Fournier, 14, r. Confort

PILULES GOUVERNEUSES GAUVIN
 VÉGÉTALES, 55, boul. Sébastopol, Paris
 Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui résultent de la stagnation. 50 années de succès attestés en France et à l'Étranger. Brest, et 112 Boîte de 50 pil., 2 fr.

L'INJECTION de TANNIN guérit en trois jours les écoulements récents ou invétérés. PRIX : 5 fr. Seul dépôt, Pharmacie LACROIX, c. Bourbon, 58, Lyon